

Contribution vie étudiante aux Crous : « Une décision qui ne semble pas mûrie » (M. Bernard, CPU)

Paris - Publié le jeudi 2 novembre 2017 à 18 h 09 - Actualité n° 105407

« Même s'il avait été évoqué le fait de globaliser les contributions dédiées aux services de vie étudiante, dans un souci de simplification, l'idée de transférer cette contribution aux Crous n'avait pas été abordée en phase plénière de la concertation. Lorsqu'elle a surgi dans la semaine précédant les annonces du plan étudiants, cela nous a beaucoup surpris, d'autant que les éléments inscrits dans l'avant-projet de loi ne nous semblent pas mûris », déclare [Mathias Bernard](#), président de l'Université Clermont Auvergne et président de la commission vie étudiante de la CPU, à News Tank, le 02/11/2017.

Il réagit à l'annonce par le gouvernement, le 30/10/2017, dans le cadre du plan étudiants, de la création d'une contribution unique, « qui se substituera au droit de médecine préventive, à la contribution au Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes et aux cotisations pour les activités sportives et culturelles dans les universités », acquittée aux Crous « afin de financer la vie étudiante et les actions de prévention ».

Cette mesure fait l'objet de l'article 4 de l'avant-projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants, qui doit être présenté au CSE le 09/11/2017 et au Cneser le 13/11/2017, comme l'annonçait News Tank le 31/10/2017.

« On peut interpréter cette mesure comme une volonté de donner aux Crous un rôle de coordination territoriale de la vie étudiante. Or, ce n'est pas l'esprit de la loi 2013 qui confie ce rôle à l'établissement coordinateur de site ou à la Comue. D'ailleurs, les plans d'amélioration de la vie étudiante n'ont pas été portés par les Crous mais par les Comue ou les établissements associés », ajoute Mathias Bernard, qui exprime aussi des réserves sur les autres aspects de cette mesure, comme les montants différenciés en fonction des cycles.

Il fait savoir que la CPU va adresser un courrier au cabinet du Mesri pour engager le dialogue « et obtenir des garanties. Il y a encore une semaine de discussions avant la présentation, nous espérons pouvoir clarifier les points qui posent question, afin de pouvoir voter en faveur du texte au Cneser sans états d'âme ».

Contacté par News Tank, le Cnous indique ne pas avoir d'éléments à apporter « en l'absence de détails pratiques ».

Contribution aux Crous : « Un dispositif inutilement compliqué qui pose des questions politiques »

Le versement aux Crous

« Le fait d'avoir une contribution unique nous paraît intéressant, mais cela aurait été plus cohérent qu'elle soit versée à l'établissement coordinateur », indique Mathias Bernard.

Ainsi, pour le président de la commission vie étudiante de la CPU, ce qui dérange les universités, « c'est moins la question financière — on se doute que les montants liés à la médecine préventive, aux activités sportives et culturelles reviendront dans les établissements — que politique, avec l'impression que les Crous sortent de la coordination territoriale pour devenir un opérateur distinct ».

Selon lui, la question opérationnelle pose également question :

« En l'état, les Crous ne sont pas outillés pour percevoir cette contribution ; ce serait donc aux établissements de la collecter pour la reverser aux Crous... qui eux-mêmes devraient leur redonner une part ! Cette mesure paraît inutilement compliquée, et montre qu'elle souffre d'une absence de concertation préalable. »

Ce que prévoit l'avant-projet de loi

L'article 4 de l'avant-projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants supprime le passage de l'article du code de l'éducation L. 831-3 instaurant une participation des étudiants aux dépenses de la médecine préventive de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, il crée une contribution versée aux Crous, « destinée à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des élèves et étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention, au profit des lycées publics ou privés sous contrat dispensant des formations d'enseignement supérieur, des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. »

Les Crous devront reverser aux établissements d'enseignement supérieur une part de la contribution, selon une répartition fixée par décret. Le montant annuel de cette contribution est fixé pour les étudiants de chaque cycle de l'enseignement supérieur (les boursiers sont exonérés) :

- 60 € pour le premier cycle ;
- 120 € pour le deuxième cycle ;
- 150 € pour le troisième cycle.

Il prévoit enfin que « les associations d'étudiants [représentatives au niveau national] et, dans chaque établissement, les associations d'étudiants représentées au conseil d'administration participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement. »

Les montants différenciés

L'annonce de montants différenciés entre les étudiants de licence, master et doctorat, telle que détaillée dans le projet de loi, « étonne » également Mathias Bernard.

« Difficile de comprendre la genèse de ce choix, qui semble même peu cohérent. On peut avoir l'impression que c'est une façon pour le gouvernement d'indexer cette contribution sur le principe des droits de scolarité. Or, il n'y a rien en matière de services proposés qui justifie qu'un étudiant de master ou de doctorat coûte plus cher qu'un étudiant de licence. C'est même plutôt l'inverse. »

Exonération des boursiers

Mathias Bernard veut mettre en garde sur l'exonération de cette contribution pour les étudiants boursiers. « Cela pose la question globale de la compensation boursière. Pour maintenir une égalité entre les établissements ou les sites, il faut un mécanisme de péréquation prenant en compte ces disparités », indique-t-il.

Le risque selon lui peut sinon être « de paupériser des services déjà pénalisés, notamment la médecine préventive, qui s'adresse justement aux populations étudiantes moins favorisées ayant un accès difficile aux soins ».

Des discussions engagées avec le cabinet

La CPU va adresser un courrier au cabinet, « maintenant que les annonces sont stabilisées, afin d'exprimer notre étonnement concernant des éléments qui ne semblent pas mûris, et pour obtenir des garanties. Nous souhaitons que cette réforme puisse servir l'objectif assigné aux établissements de dynamiser les services de vie étudiante, pas l'inverse », indique Mathias Bernard.

Un blocage sur ce point pourrait-il avoir raison du vote favorable de la CPU au Cneser ? Selon lui « il est prématuré de faire une telle annonce, d'autant que sur le texte global on se félicite d'avancées réelles. Mais nous voulons pouvoir voter en sa faveur sans états d'âme, ce qui n'est pas le cas pour le moment ».

Autre sujet que la CPU veut aborder avec le cabinet : la création de dix centres de santé supplémentaires d'ici fin 2019. « Nous sommes plutôt favorables au développement des centres de santé qui permettent de passer de la prévention à une logique de soins, ce qui peut les rendre plus efficaces. Mais l'amorce de tels dispositifs suppose un accompagnement financier afin que le système trouve son équilibre économique, et on connaît la situation budgétaire des universités ».

Pour lui, annoncer cet objectif « sans les moyens associés pour aider nos services à se transformer semble illusoire, et entache sa crédibilité ».

Quant aux relations avec le Cnous, Mathias Bernard ne souhaite pas que cette disposition entraîne de conflit.

« Nous ne savons même pas s'ils étaient demandeurs de pouvoir gérer cette contribution. Ensuite, la coopération avec les Crous fonctionne globalement bien, notamment depuis la signature de l'accord-cadre CPU/Cnous au printemps 2016. Il ne faudrait pas que cette décision qui sonne comme une décision unilatérale et comme un transfert de compétences des universités vers les Crous déséquilibre ces relations ».

Conférence des Présidents d'Université



Statut : association Loi de 1901

Composition : une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Bureau

Gilles Roussel président

Fabienne Blaise, vice-présidente

Khaled Bouabdallah, vice-président

Missions :

- Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales.
- Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

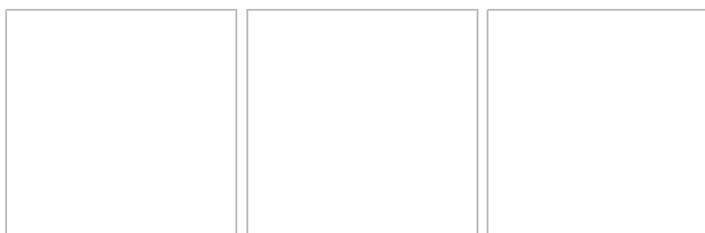
Moyens :

- une équipe permanente (27 personnes)
- des conseillers et consultants (7 personnes)
- s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des Présidents d'Université

103 boulevard Saint-Michel

75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/10/14 à 13:00

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »